

ACTE DE CESSION DE PARTS SOCIALES

ENTRE LES SOUSSIGNES,

Monsieur LEROUX Jean-Pierre,
demeurant à Héricy (77850) – 27 bis rue des Hautes Boulangères,
Né le 27 février 1955 à Fontainebleau (77),
Retraité, de nationalité française, Résident au sens de la réglementation fiscale,
Divorcé, non remarié,
ci-après dénommé "**le CEDANT**",

d'une part,

et

Monsieur Ronan LEROUX, demeurant à Glières-Val-de-Borne (74130) – 260 Montée du Créavy,
Né le 5 février 1990 à Paris 18ème,
Cadre commercial, de nationalité française, Résident au sens de la réglementation fiscale,
Marié sans contrat à Mme Emilie KERELLO le 25 juin 2022, à la mairie de Glières-Val-de-Borne,
sous le régime de la communauté légale,
ci-après dénommé "**le CESSIONNAIRE**",

d'autre part,

IL EST EXPOSE CE QUI SUIIT :

Le présent protocole porte sur une cession de parts sociales de la société à responsabilité dénommée :
@2L CONSULTING, dont le siège social est situé à Sathonay-Camp (69580) – 6 avenue Carnot, et
dont le capital social s'élève à 1.500 € réparti comme suit :

- 140 parts n° 1 à 140 détenues par Monsieur Jean-Pierre LEROUX
- 10 « n° 141 à 150 « « Monsieur Daniel LEROUX

La société est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lyon (69) sous le n° 493 229 223.

CECI ETANT RAPPELLE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

Le CEDANT, propriétaire des 30 parts sociales numérotées 111 à 140, d'un montant nominal de 10 € (Dix Euros) chacune, cède et transporte en s'obligeant à toutes les garanties de fait et de droit usuelles en pareil cas au CESSIONNAIRE, qui accepte, les 30 parts sociales mentionnées ci-dessus.

Par la présente, le cessionnaire devient propriétaire desdites parts, avec les droits et obligations qui y sont attachés, et ce, à partir de la date de la présente cession.

Le cédant fait observer qu'aucun titre des parts n'a été délivré et que leur propriété résulte des statuts et des modifications ultérieures dûment effectuées selon les exigences statutaires, réglementaires et légales.

Prix

Cette cession est consentie et acceptée moyennant le prix de **2.700 €** (Deux mille sept cents Euros), correspondant à la quote-part estimée de la situation nette de la société à ce jour.

Le règlement du prix au cédant est effectué par le cessionnaire, par tout moyen, dès la signature du présent acte.

DONT QUITTANCE

Propriété droits et obligations

12
R EL

Le cessionnaire est propriétaire dès à présent et devient associé de la société. Il devra se conformer aux stipulations des statuts de la société dont il déclare avoir pris connaissance parfaite, une copie certifiée conforme lui ayant été délivrée par le cédant.

Le cédant subroge le cessionnaire dans tous ses droits et actions attachés auxdites parts, sans exception, ni réserve, notamment en ce qui concerne la répartition des bénéfices éventuels, telle qu'elle est précisée dans l'article 22 des statuts, et ce dès le présent exercice en cours et pour les suivants.

Agrément des autres associés

Conformément à l'article 10 des statuts de la société, la présente cession de parts a fait l'objet d'un agrément préalable des associés par décision de l'assemblée générale du 30/06/2023.

Intervention du conjoint du cessionnaire

Aux présentes intervient Madame Emilie LEROUX, née KERELLO, conjointe du cessionnaire, tous deux étant mariés sous le régime de la communauté légale, qui déclare avoir été informée de la présente cession de parts et y donne expressément son consentement.

En application de l'article 1832.2 nouveau du Code civil (loi du 10 juillet 1982), Madame Emilie LEROUX, née KERELLO, déclare renoncer à la qualité d'associé de la Sarl @2L CONSULTING, au titre des parts sociales numérotées 111 à 140 visées par le présent acte.

Modification des statuts

Les associés de la Sarl @2L CONSULTING devront, en conséquence de la présente cession, procéder à la modification des articles 6 et 7 des statuts de la société, dès la prochaine Assemblée Générale Extraordinaire.

Les statuts mis à jour seront enregistrés auprès du Greffe du Tribunal de Commerce de Lyon.

Frais

Les frais, droits et honoraires des présentes sont à la charge du cédant qui s'y oblige.

Enregistrement

Il est déclaré que la présente cession n'entraîne pas la dissolution de la société. Il n'est attaché aucun droit immobilier aux parts cédées. La société est passible de l'impôt sur les sociétés.

Formalités - Signalisation

La présente cession sera signifiée à la société conformément aux dispositions de l'article 1690 du Code civil. Toutefois, cette signification pourra être remplacée par le dépôt d'un original du présent acte au siège social contre remise par la gérance d'une attestation de ce dépôt.

La présente cession de parts sociales sera enregistrée auprès du Service Départemental de l'Enregistrement de Seine et Marne, et un exemplaire enregistré sera déposé auprès du Greffe du Tribunal de commerce de Lyon avec une copie certifiée conforme des statuts modifiés.

Fait en quatre exemplaires originaux
à Sathonay-Camp, le 3 juillet 2023

Le cédant
Jean-Pierre LEROUX

La conjointe du cessionnaire
Mme Emilie LEROUX, née KERELLO

Le cessionnaire
Ronan LEROUX